

COMMENT ACHETER UN IMMEUBLE SAISI ?

Les immeubles saisis (terrain, maison, appartement etc.) sont vendus aux enchères devant le juge de l'exécution immobilière.

Seul un avocat inscrit au barreau d'EPINAL peut porter des enchères devant le tribunal d'EPINAL.

Toute personne désirant porter des enchères doit faire appel à un cabinet d'avocat qui ne peut représenter qu'un seul enchérisseur.

L'avocat poursuivant peut porter des enchères.

Avant de porter des enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie soit inférieur à 3 000 €.

La caution ou le chèque est restitué au mandant s'il n'est pas déclaré acquéreur.

Dans un délai de 10 jours suivant les enchères, toute personne intéressée peut faire une surenchère de 10 % du prix principal de la vente

Une nouvelle audience de vente est alors fixée avec une mise à prix égale au prix de vente augmenté de 10 %.

L'acquéreur est tenu de payer :

- le montant des frais de poursuite contrôlés et arrêtés par le juge
- le prix de vente
- les droits et taxe : 5,80 % + 0,1 % du prix de vente.
- les émoluments de poursuite et honoraires de son avocat

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez appeler au : 03 29 31 10 00.